



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-005

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2018

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2018-01-02-041 - Décision n°42bis/2018 de subdélégation de signature en matière domaniale du 2 janvier 2018 (1 page) Page 3

03-2018-01-02-042 - Décision n°43bis/ 2018 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale du 2 janvier 2018 (2 pages) Page 5

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2018-01-04-001 - extrait de l'arrêté préfectoral n°59/2018 du 4 janvier 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier (3 pages) Page 8

03-2018-01-04-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°60/2018 du 4 janvier 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 12

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-03-005 - Extrait de l'arrêté n° 49/2018 du 3 janvier 2018 portant constatation de l'éligibilité de la CC du Pays de Tronçais à la dotation d'intercommunalité bonifiée (1 page) Page 15

03-2018-01-03-006 - Extrait de l'arrêté n° 51/2018 du 3 janvier 2018 portant constatation de l'éligibilité de la CC du Pays d'HURIEL à la dotation d'intercommunalité bonifiée (1 page) Page 17

03-2018-01-03-007 - Extrait de l'arrêté n° 52/2018 du 3 janvier 2018 portant constatation de l'éligibilité de la CC DU PAYS DE LAPALISSE à la dotation d'intercommunalité bonifiée (1 page) Page 19

03-2018-01-04-003 - Extrait de l'arrêté n°53/2018 du 4 janvier 2018 conférant subdélégation de signature du Colonel Fabrice TAUPIN, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier aux militaires listés en annexe. (2 pages) Page 21

03-2018-01-03-004 - Extrait de l'arrêté n° 50/2018 du 3 janvier 2018 portant constatation de l'éligibilité de la communauté de communes COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE à la dotation d'intercommunalité bonifiée (1 page) Page 24

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2018-01-02-041

Décision n°42bis/2018 de subdélégation de signature en
matière domaniale
du 2 janvier 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision n°42bis/2018 de subdélégation de signature en matière domaniale
du 2 janvier 2018**

La Préfète de l'Allier

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26/2018 en date du 2 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, en matière domaniale ;

Vu la décision n°2176/2017 de subdélégation de signature en matière domaniale du 1^{er} septembre 2017 ;

Arrête :

Article 1- La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°26/2018 du 2 janvier 2018, sera exercée par Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef du service local du Domaine.

Article 3- Le présent arrêté abroge la décision du 1^{er} septembre 2017 et prendra effet à compter du 2 janvier 2018.

Article 4- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 janvier 2018

Pour la Préfète de l'Allier
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier
Signé

Philippe BAUDIER

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2018-01-02-042

Décision n°43bis/ 2018 de subdélégation de signature en
matière de transmission aux
collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale
du 2 janvier 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddip03@dgfp.finances.gouv.fr

Décision n°43bis/ 2018 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale du 2 janvier 2018

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°25/2018 du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature au Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

Vu la décision n°2175/2017 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale du 1^{er} septembre 2017 ;

Décide :

Article 1- Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Fiscalité et comptes publics ;

Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable du département Fiscalité des particuliers et des professionnels – Collectivités locales et chargée de la division des professionnels, des affaires juridiques et du contrôle fiscal ;

Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de la division des collectivités locales ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques ;

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté abroge la décision du 1^{er} septembre 2017 et prendra effet à compter du 2 janvier 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 janvier 2018

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé

Philippe BAUDIER

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2018-01-04-001

extrait de l'arrêté préfectoral n°59/2018 du 4 janvier 2018
portant subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires de l'Allier

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté n°59/2018 du 04 janvier 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par la section 1 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé à M. Fabrice PAYA, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 2

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints désignés dans le cadre de leurs attributions respectives.

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Florence DUFOUR	Chef du Secrétariat des Affaires Générales	I A4 à I A14, I A17 I B2 I C1 – I C2
Dominique DARNET	Adjoint au chef du Secrétariat des Affaires Générales	I A7 à I A13, I A17 I B2 I C1 – I C2
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural	I A7 XVII à XXIII
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	I A7 XVII à XXIII
Francis PRUVOT	Chef du service environnement	I A7 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Didier MATHIEU	Adjoint au chef du service environnement	I A7 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Lionel BENCHETRIT	Chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A7 II B1 - II B3 - II B4 - II C V - VII

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Sandrine MASQUELET	Adjointe au chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A7 II B1 - II B3 - II B4 - II C V - VII
Norbert COFFY	Chef du service logement construction durable	I A7 IV
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement construction durable	I A7 IV
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A7 VIII
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A7 VIII

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de bureau et responsables suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Agnès LURAUULT	Chef du bureau ADS	V
Laurence MAGNIER	Responsable du centre instructeur ADS	V
Éliane GARNON	Responsable du centre fiscalité	V
Ophélie GUYARD	Chef du bureau transports et déplacements	II B3 - II B4

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THEALLIER	Adjointe à la responsable du centre instructeur ADS	V A1, V B1, V B2, V B3

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués ci-dessous :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Anne JULIEN	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Gilles CELLIER	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Céline BORDAS	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Nathalie GESLIN	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Jean TABONE	Instructeur ADS	V A1 – V B1

ARTICLE 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°1587/2017 du 22 juin 2017. Il est complété par un arrêté de subdélégation de signature relatif à l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 7

Le chef du secrétariat des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 04 janvier 2018

Le directeur départemental des territoires

Signé

Sébastien FERRA

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2018-01-04-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n°60/2018 du 4 janvier 2018
portant subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires pour l'ordonnancement
secondaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté n° 60/2018 du 04 janvier 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature à M. Fabrice PAYA, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, et à Mme Florence DUFOUR, chef du secrétariat des affaires générales, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé et par l'arrêté de délégation relatif à l'ordonnancement des dépenses des BOP 113 et 181 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DUFOUR, subdélégation est donnée à M. Dominique DARNET, adjoint au chef du secrétariat des affaires générales.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les constatations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature

Prénom NOM	Service
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural
Lionel BENCHETRIT	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Norbert COFFY	Chef du service logement et construction durable
Francis PRUVOT	Chef du service environnement
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés ci-dessus, subdélégation est donnée à leurs adjoints suivants

Prénom NOM	Service
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural
Sandrine MASQUELET	Adjointe au chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement et construction durable
Didier MATHIEU	Adjoint au chef du service environnement
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Ophélie GUYARD , chef du bureau transports et déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

- M. Michaël DELCROIX, chef du bureau des finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques, les constatations de service fait, les demandes de paiement et propositions de recettes pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestations comptables mutualisées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de 30 000 € par opération.

- Mme Michèle DUFFAULT, chef du bureau de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques, les constatations de service fait, les demandes de paiement et propositions de recettes pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestations comptables mutualisées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de 30 000 € par opération.

ARTICLE 4

Pour les marchés publics de l'État et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics selon les dispositions de la section 3 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires à M. Fabrice PAYA, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, et à Mme Florence DUFOUR, chef du secrétariat des affaires générales.

ARTICLE 5

La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

ARTICLE 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°1588/2017 du 22 juin 2017.

ARTICLE 7

Le chef du secrétariat des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 04 janvier 2018

Le directeur départemental des territoires

Signé

Sébastien FERRA

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-03-005

Extrait de l'arrêté n° 49/2018 du 3 janvier 2018 portant
constatation de l'éligibilité de la CC du Pays de Tronçais à
la dotation d'intercommunalité bonifiée



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de Légalité
Service du conseil et contrôle des collectivités Territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'État

Extrait de l'arrêté n° 49/2018 du 3 janvier 2018 portant constatation de l'éligibilité de la communauté de communes DU PAYS DE TRONCAIS à la dotation d'intercommunalité bonifiée

Article 1er : Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la communauté de communes du Pays de Tronçais à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes administratifs et dont copie sera adressée à :

M. le Sous-Préfet de Montluçon,
M. le Président de la communauté de communes,
M. le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales,

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Moulins, le 3 janvier 2018

La Préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-03-006

Extrait de l'arrêté n° 51/2018 du 3 janvier 2018 portant
constatation de l'éligibilité de la CC du Pays d'HURIEL à
la dotation d'intercommunalité bonifiée



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de Légalité
Service du conseil et contrôle des collectivités Territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat,

Extrait de l'arrêté n° 51/2018 du 3 janvier 2018 portant constatation de l'éligibilité de la communauté de communes DU PAYS D'HURIEL à la dotation d'intercommunalité bonifiée

Article 1er : Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la communauté de communes du Pays d'Huriel à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes administratifs et dont copie sera adressée à :

M. le Sous-Préfet de Montluçon,
M. le Président de la communauté de communes,
M. le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales,

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Moulins, le 3 janvier 2018

La Préfète

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-03-007

Extrait de l'arrêté n° 52/2018 du 3 janvier 2018 portant
constatation de l'éligibilité de la CC DU PAYS DE
LAPALISSE à la dotation d'intercommunalité bonifiée

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de Légalité
Service du Conseil et contrôle des collectivités Territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat

Extrait de l'arrêté n° 52/2018 du 3 janvier 2018 portant constatation de l'éligibilité de la communauté de communes DU PAYS DE LAPALISSE à la dotation d'intercommunalité bonifiée

Article 1er : Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la communauté de communes du Pays de Lapalisse à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes administratifs et dont copie sera adressée à :

Mme. le Sous-Préfet de Vichy,
M. le Président de la communauté de communes,
M. le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales,

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Moulins, le 3 janvier 2018

La Préfète

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-04-003

Extrait de l'arrêté n°53/2018 du 4 janvier 2018 conférant subdélégation de signature du Colonel Fabrice TAUPIN, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier aux militaires listés en annexe.

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté n°53/2018 du 4 janvier 2018 conférant subdélégation de signature du Colonel Fabrice TAUPIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, aux militaires listés en annexe

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier listés en annexe, à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisations et de mises en fourrière des véhicules conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur leur zone de compétence.

Article 2 :

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 4 janvier 2018

SIGNÉ

Le colonel Fabrice TAUPIN,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l'Allier

Annexe subdélégation arrêté préfectoral n° 39 /2018
Subdélégations accordées par le colonel Fabrice TAUPIN, commandant
le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier

FONCTION	GRADE	NOM	PRÉNOM	ORDRE DE MUTATION
Commandant en second le groupement	Lieutenant colonel	SANDOZ	David	N° 96204/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 23 decembre 2015
Officier adjoint commandement	Chef d'escadron	MARZIN	Roland	N° 25267/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 23 mars 2016
Officier adjoint de police judiciaire	Capitaine	BERTRAND	Catherine	N° 8364/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SAT du 29 janvier 2016
Officier adjoint chargé du renseignement	Capitaine	METENIER	Marielle	N° 12196/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 9 février 2017
Commandant la compagnie de Moulins	Chef d'escadron	VIANES	Pascal	N° 13412/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 19 février 2015

Commandant en second la compagnie de Moulins	Capitaine	ROUZIES	Gérard	N° 24220/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 22 mars 2016
Commandant la compagnie de Montluçon	Chef d'escadron	LALOE	Ondine	N° 13414/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 19 février 2015
Commandant en second la compagnie de Montluçon	Capitaine	FREVILLE	Yves	N° 21986/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 20 mars 2015
Commandant la compagnie de Vichy	Capitaine	SCHENA	Lilian	N° 9409/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 02 février 2016
Commandant en second la compagnie de Vichy	Capitaine	ANDRE-POYAUD	Gilles	N° 22666/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 16 mars 2016
Commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier	Capitaine	MOREL	Jean-Luc	N° 16883/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 26 février 2016
Commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier	Major	BLANC	Fabrice	N° 8253/RGARA/GGD 63/DAO/BGP/SPNO/MUT du 26 avril 2016

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-03-004

Extrait de l'arrêté n° 50/2018 du 3 janvier 2018 portant
constatation de l'éligibilité de la communauté de
communes COMMENTRY MONTMARAULT NERIS
COMMUNAUTE à la dotation d'intercommunalité
bonifiée

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de Légalité
Service du Conseil et contrôle des collectivités Territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat

Extrait de l'arrêté n° 50/2018 du 3 janvier 2018 portant constatation de l'éligibilité de la communauté de communes COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE à la dotation d'intercommunalité bonifiée

Article 1er : Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes administratifs et dont copie sera adressée à :

M. le Sous-Préfet de Montluçon,
M. le Président de la communauté de communes,
M. le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales,

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Moulins, le 3 janvier 2018

La Préfète

Signé

Marie-Françoise LECAILLON